

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 6 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0510003A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié, portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral en date du 15 juin 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet d'annuler et de remplacer dans l'annexe de l'arrêté du 20 décembre 2001 modifié susvisée la liste des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire de la direction du transport maritime, des ports et du littoral.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2004 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Article 3

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Défense, le 6 janvier 2005.

Pour le ministre et par
délégation :
Le chef du bureau DPSM/AC 1,
J. Le Dall

Direction du transport maritime, des ports et du littoral

CATÉGORIE	NOMBRE	NOMBRE de points attribués	DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	STRUCTURES D'AFFECTATION (s/direction et bureau)

A	1	35	Chef du bureau des affaires économiques et financières	FC 1, s/direction de la flotte de commerce, bureau des affaires économiques et financières
A	1	35	Chef du bureau de la plaisance et des activités nautiques	LN 2, s/direction du littoral et activités nautiques, bureau de la plaisance et des activités nautiques
A	1	35	Chef du bureau du conseil économique et de la vie des services	LN 3, s/direction du littoral et des activités nautiques, bureau du conseil économique et de la vie des services
A	1	35	Chargé de la division ressources humaines et de la logistique	RHL, division ressources humaines et de la logistique
A	1	35	Chef du bureau de l'organisation et de la réglementation du transport maritime	FC 4, s/direction de la flotte de commerce, bureau de l'organisation et de la réglementation du transports maritime
A	1	21	Chargé des questions des personnels spécifiques portuaires et de la manutention	PM 2, s/direction des ports, bureau de l'organisation, de la réglementation et du contrôle
A	1	21	Chargé du suivi réglementaire du trafic des marchandises dangereuses	PM 2, s/direction des ports, bureau de l'organisation, de la réglementation et du contrôle
A	1	21	Chargé de la réforme de l'état et de la vie des services	LN 3, s/direction du littoral et des activités nautiques
A	1	21	Adjoint au chef du bureau et chargé de la communication et de la réglementation des permis	LN 2, s/direction du littoral et activités nautiques, bureau de la plaisance et des activités nautiques
A	1	21	Chargé de l'instruction du contentieux et de défense des intérêts de l'Etat	LN 3, s/direction du littoral et activités nautiques, bureau du conseil juridique et de la vie des services
A	1	21	Adjoint au chef de la division du budget et de la comptabilité	BC, division du budget et de la comptabilité
A	1	21	Adjoint au chef de la cellule statistiques, ports, flotte et transports maritimes	ERS 1, mission économique et statistique, cellule statistiques des ports, flotte et transport maritime
A	1	21	Adjoint au chef du bureau des affaires économiques et financières	FC 1, s/direction de la flotte de commerce, bureau des affaires économiques et financières
Sous-total A	13	343		
B	1	15	Gestionnaire du personnel	RHL, division des ressources humaines et de la logistique
B	1	15	Chargé des relations bilatérales et de la préparation des accords	FC 3, s/direction de la flotte de commerce, bureau des relations internationales
B	1	15	Chargé du budget et du contrôle	BC, division du budget et la comptabilité
Sous-total B	3	45		
Total A B	16	388		